

N°AM-2023-69

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**DÉSIGNATION DE MONSIEUR PASCAL MARY, CONSEILLER MUNICIPAL, COMME  
ÉLU RÉFÉRENT DE QUARTIER POUR 2020-2026**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pascal MARY, élu en qualité de conseiller municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026, est désigné comme élu référent des quartiers du secteur de l'avenue de la République.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :  
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;  
- à Monsieur Pascal MARY pour notification ;  
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023  
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS